



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des finances publiques
Division des missions domaniales

ARRETE N° 2016-043-0001 du 15 février 2016

**Modifiant l'arrêté n° 276 SG/2D/3B du 28 février 2012
Relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement
de la commission d'attribution foncière d'immeubles domaniaux aux collectivités
territoriales et à l'établissement public d'aménagement en Guyane.**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 5142-1, L. 5142-2, R. 5142-1 et suivants et D. 5142-10 ;

VU la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Martin JAEGER, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la proposition de la collectivité territoriale de Guyane en date du 26 janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 276 SG/2D/3B du 28 février 2012 est modifié comme suit :

Composition de la commission

La commission est présidée par le préfet ou son représentant et comprend :

- Représentants de l'Etat :
 - le directeur régional des finances publiques ou son représentant
 - le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
 - le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
 - le directeur de l'office national des forêts ou son représentant
 - le responsable du service chargé du domaine ou son représentant

- Représentants de la collectivité territoriale de Guyane :

- titulaire : Mme Gabrielle NICOLAS	suppléante : Mme Céline REGIS
- titulaire : Mme Diana JOJE PANSA	suppléante : Mme Catherine LEO
- titulaire : M. Jean-Pierre ROUMILLAC	suppléant : M. Mécène FORTUNE
- titulaire : M. Didier BRIOLIN	suppléante : Mme Tatiana LAGUERRE

- Le maire de la commune sur le territoire de laquelle se situe le terrain demandé.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 276 SG/2D/3B du 28 février 2012 est modifié comme suit :

3.2 – Audition d'une personne extérieure

Le président peut inviter toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile à comparaître devant la commission afin d'y être entendue.

Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 3 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le directeur régional des finances publiques de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

**Pour le Préfet,
Le secrétaire général,**

signé

Yves de ROQUEFEUIL